



**RECU EN PREFECTURE**

Le 22 juin 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200608-D00608510-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 8 juin 2020**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 29 mai 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 12), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN (à compter de la question n° 12).

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL.

**Absents :**

M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY et M. Gérard VAN HELLE.

**Procurations de vote :**

M. Gueric CHALNOT donne pouvoir à Mme Catherine COMTE DELEUZE (à compter de la question n° 8), M. Yves-Michel DAHOUÏ donne pouvoir à Mme Carine MICHEL, Mme Danielle DARD donne pouvoir à M. Pascal CURIE, Mme Béatrice FALCINELLA donne pouvoir à Mme Catherine THIEBAUT, M. Thierry MORTON donne pouvoir à Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 8), Mme Danielle POISSENOT à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 15), M. Dominique SCHAUSS donne pouvoir à M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, M. Michel OMOURI donne pouvoir à M. Jacques GROSPERRIN.

**OBJET :** 23. Servitude d'utilité publique site SNCF Réseau ex-Pomona - Avis du Conseil Municipal

Délibération n° 2020/006085

## Servitude d'utilité publique site SNCF Réseau ex-Pomona Avis du Conseil Municipal

### Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

Le Conseil Municipal est amené à émettre un avis sur un projet d'arrêté préfectoral de Servitude d'Utilité Publique concernant l'ancien site Pomona, sis rue de la Rotonde, à Besançon, instaurée selon les articles L 515-8 à L515-12 du code de l'environnement.

Ce site, dit de la Rotonde, a été exploité pour de l'activité ferroviaire jusqu'en 1963 puis, à partir de cette date et jusqu'en 1996 par la société Pomona. Il s'agissait alors d'une installation classée soumise à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. La société Pomona a notifié sa cessation d'activité sur ce site de la Rotonde, un récépissé de cessation d'activité lui ayant été remis en 2013.

Un diagnostic de sol réalisé par la société TAUW dans le cadre de la procédure de cessation d'activité a montré des pollutions présentes sur le site, pollutions imputables à la fois aux activités de SNCF et à celles de Pomona. Un protocole transactionnel a été signé entre Pomona et SNCF précisant que cette dernière « accepte de se voir transférer l'obligation de remise en état du site et assumera la remise en état tant auprès de l'Etat que de tiers ».

Le site, aujourd'hui dégagé de toute construction excepté un bassin de récupération des eaux de pluie, n'est pas utilisé par SNCF, constituant ainsi une emprise foncière intéressante pour répondre à certains besoins urbains. Aussi, et au regard des capacités limitées du quartier alentour et à l'aménagement de l'éco quartier Viotte à proximité, une étude de faisabilité a été engagée en 2019 pour s'assurer de la faisabilité d'un parking sur le site, répondant en partie aux besoins des riverains ainsi qu'aux usagers de l'éco quartier Viotte. L'étude menée par la société Pearl Environnement indique que l'état du site est compatible avec un usage de parking, précisant le besoin d'un recouvrement étanche afin d'empêcher tout contact direct avec les terres polluées restant en place.

Le projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique, pour assurer un usage de parking et de voirie tout en prévenant tout risque pour l'environnement et la santé, fixe les contraintes d'utilisation du site, en précisant par ailleurs que SNCF Réseaux reste juridiquement débitrice de l'obligation de remise en état du site, y compris après la réalisation de travaux :

- tous travaux affectant le sol ou le sous-sol devront faire l'objet de mesures de précautions adaptées,
- les terres et autres matériaux issus de fouilles devront faire l'objet d'analyses en laboratoire dans l'objectif de déterminer leur voie d'élimination, conformément à la réglementation applicable,
- les conduites d'eau potable, si mises en place, devront satisfaire à des prescriptions précises.

Le projet de servitudes d'utilité publique soumis pour avis au Conseil Municipal précise donc :

- que les terrains sont dans un état ne pouvant accueillir qu'un usage de type parking ou voirie,
- les restrictions d'usage et les dispositions constructives et d'aménagement.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au projet de servitude d'utilité publique sur l'ancien site Pomona.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 6

Ne prennent pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.